

BULLETIN D'INFORMATIONS aux ADHERENTS

JUIN 2017

ATTESTATION DE MARCHÉ PUBLIC

Nouveau : L'attestation de marché public évolue

IMPORTANT

◆ ATTESTATION DE MARCHÉ PUBLIC

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a ratifié une ordonnance du 23 juillet 2015 qui abroge les dispositions du code des marchés publics et modifie les règles régissant la participation d'une entreprise à un marché public.

Les nouvelles règles maintiennent l'obligation pour le candidat de prouver qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public et l'obligation de produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

L'Art. 2. III de l'arrêté du 25 mai 2016 vise expressément l'attestation délivrée par les caisses de congés payés.

Toutefois, l'ordonnance du 23 juillet 2015 modifie la date de vérification des données de l'adhérent qui ne doit plus être effectuée annuellement mais ***au plus proche de la date de délivrance de l'attestation.***

Seules les cotisations congés payés doivent être prises en considération, à l'exception de toute autre cotisation

La Caisse fait donc évoluer son système d'information pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Cette évolution ouvrira la mise en œuvre de nouvelles procédures de contrôle de la validité de l'attestation, basées sur des procédures dématérialisées, et accessibles aux services de contrôle et Maîtres d'ouvrage chargés de vérifier l'authenticité et la validité de ce document.

NOS ADRESSES

- **Siège Social**
Maison du BTP
13 Lot Bardinet
CS 90811
97244 Fort-de-France
Cedex
- **Agence Guadeloupe**
Lotissement Petit Acajou
12 rue des Multipliants
BP 459
97183 Abymes Cedex
- **Agence Guyane**
Immeuble CRCPBTP
Angle CD3—Rocade de
Baduel
BP 842
97339 Cayenne Cedex

www.congesbtp-ag.fr